Règlement des études
DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie

CFA ESPACE GALIEN 87 DE LIMOGES
CFA DE LA PHARMACIE DE BRIVE LA GAILLARDE
UNIVERSITE DE LIMOGES - FACULTE DE PHARMACIE

Année de DEUST 1

Année Universitaire 2023-2024

I. PRESENTATION

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'Université de Limoges *via* la Faculté de Pharmacie, a établi une convention de partenariat avec le CFA de la Pharmacie de Brive et le CFA Espace GALIEN 87 de Limoges, afin de mettre en œuvre la formation du DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie, par la voie de l'alternance (apprentissage, contrat de professionnalisation et formation professionnelle).

La formation sera proposée sous forme de :

- deux années universitaires de niveau DEUST1 et DEUST2, validant un DEUST de Préparateur-Technicien en pharmacie,
- puis une année universitaire optionnelle de niveau L3 de licence professionnelle de technicien spécialisé en pharmacie.

II. CONDITIONS d'ADMISSION

Trois modalités d'admission sont possibles :

- La première année est ouverte aux titulaires du baccalauréat, par candidature *via* la procédure ParcourSup (article L.612-3 du code de l'éducation pour les futurs apprentis relevant de la 1ère année de formation de Préparateur-Technicien en Pharmacie). L'étude des dossiers des futurs étudiants sera effectuée par un jury *ad hoc* composé d'universitaires, et des responsables des deux CFA partenaires.
- Par convention d'admission (et en fonction des capacités d'accueils maximales de chaque CFA) conclue entre le directeur de l'établissement de formation et la Présidente de l'université, des étudiants peuvent être sélectionnés pour être admis dans la limite des places autorisées en 1ère ou 2ème année de DEUST à partir des résultats obtenus lors de la 1ère année de LAS SPS.
- Par la mise en place de contrat de professionnalisation et/ou par la voie de la formation professionnelle (dans la limite d'au maximum de 10% des capacités d'accueils maximales de chaque CFA)

III – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET MODALITES GENERALES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 1 : Organisation générale

Les enseignements se déroulent à la Faculté de Pharmacie de Limoges, et au CFA de la Pharmacie de Brive ou au CFA Espace GALIEN 87 de Limoges. Ces enseignements se divisent sur une année universitaire en deux semestres comprenant des Unités d'Enseignement (UEs) et des périodes d'alternance. Pour la première année de DEUST, la répartition des enseignements en termes de volume annuel est de 85% des enseignements assurés par les CFA, et 15% par la Faculté de Pharmacie.

Tous les enseignements, qu'ils soient théoriques (cours magistraux – CM), dirigés (TD) ou pratiques (TP), sont obligatoires. L'étudiant ne pourra se présenter aux examens de première session que s'il a assisté régulièrement aux enseignements. Ainsi, l'ensemble des absences (justifiées et injustifiées) doit être inférieur à 30% des heures prévues ou réalisées, sans que les absences injustifiées dépassent 10% de ces heures. Au-delà l'étudiant passera ces examens uniquement en seconde session.

Liste des motifs recevables – pièces justificatives

Motif	Pièces Justificatives
Maladie	Arrêt de travail
Accident sur la voie publique le jour de l'épreuve	Constat d'accident ou constat de Police
Accident trajet, transport avec un véhicule personnel	Constat/certificat médical
Hospitalisation	Bulletin d'hospitalisation
Rendez-vous chez un médecin spécialiste (en ayant prévenu dès le rendez-vous pris ou dès le début des enseignements)	Attestation de présence datée et signée par le spécialiste, et copie de la convocation
Garde d'un enfant malade	Attestation du médecin
Convocation pour carte de séjour à la préfecture ou carte d'identité/passeport	Convocation
Décès – Obsèques d'un proche	Avis de décès et lien de parenté
Intempéries (neige/verglas) ou grève des transports	A l'appréciation du CFA cependant l'apprenant est mis à disposition de l'employeur si l'entreprise est proche de son lieu d'habitation
Convocation à un concours ou examen en lien avec la formation	Convocation
Convocations officielles (judiciaires, journée défense et citoyenneté, médecine du travail, administration fiscale, examen en vue de l'obtention d'un permis (code de la route, conduite … sur le territoire national)	Convocation
Compétition sportive nationale ou internationale	Convocation
Décision de justice / Détention - Rétention administrative	Document du tribunal / Document attestant de la décision

Article 2 : Modalités d'examen

Les connaissances et aptitudes des étudiants sont appréciées, dans chaque UE, par un examen terminal et/ou un contrôle continu ; les épreuves écrites sont anonymes.

La 1ère session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre. Les épreuves de seconde session ont lieu en juin-juillet.

Les examens des premiers et deuxièmes semestres donnent lieu à une délibération commune à l'issue des examens du second semestre, par un jury tripartite (Faculté de Pharmacie/CFA de Brive / CFA de Limoges) de l'année d'étude, et dont la composition est validée par l'Université.

A l'issue des épreuves de première session du semestre 1, un relevé de notes provisoires pourra être communiqué à l'étudiant, et ce à titre purement indicatif.

Les examens de seconde session donnent lieu à une délibération à l'issue de cette session.

Article 3 : Modalités de validation

La compensation des notes obtenues par l'étudiant s'effectue :

- entre les UE d'un même semestre,
- entre les deux semestres d'une même année,

Une UE est acquise dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'elle est compensée par les notes des autres UEs d'un même semestre.

Un semestre est acquis définitivement dès lors que sa note est supérieure ou égale à 10/20 ou qu'il est compensé par la note de l'autre semestre au sein de la même année.

La validation par l'étudiant de l'ensemble des UEs du tronc commun, des UEs spécifiques du parcours choisi, et de l'UE de filière, permet l'acquisition de 60 crédits européens (ECTS).

Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

<u>Article 4</u> : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue, les mentions suivantes peuvent être décernées. Si la moyenne est égale ou supérieure à :

12, le jury décerne la mention Assez Bien ;
14, le jury décerne la mention Bien ;
16, le jury décerne la mention Très Bien ;
18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

<u>Article 5</u> : Epreuves de seconde session / Redoublement.

Dès lors qu'il y a une ou des UE.s non validée.s en première session, l'étudiant doit les présenter à la seconde session pour le ou les semestres concerné.s. Les conditions de validation sont celles décrites à l'article 3.

Seule la note de deuxième session est prise en compte.

En cas de d'échec à un examen de seconde session, une proposition de redoublement sera faite à l'étudiant, en concertation avec le maître de stage.

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante la ou les UE.s à laquelle ou auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 et conserve le bénéfice des UEs auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

En cas de refus de redoublement, une procédure AJAC (Ajourné Autorisé à Continuer) sera mise en place. L'étudiant ajourné qui acquiert le statut d'AJAC devra représenter l'année suivante la ou les UE.s à laquelle ou auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20. Il a et conserve le bénéfice des UEs auxquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20. La ou les UE.s sous statut d'AJAC devra ou devront être repassées en deuxième année, en plus de celles spécifiques à l'année de DEUST 2.

La réussite globale au DEUST est donc dépendante dans ce cas de la validation de l'ensemble des UEs des deux années, DEUST 1 et DEUST 2.

Remarque à titre informatif : Compte tenu du statut d'apprenti de l'étudiant, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus, et selon deux modalités, soit par prorogation du contrat initial ou de la durée de stage chez le même employeur, soit par conclusion d'un nouveau contrat chez un nouvel employeur.

<u>Article 6</u> : ORGANISATION DES EXAMENS

Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve, lors du contrôle des cartes, est considéré comme ayant subi cette épreuve.

Usage des calculatrices : l'introduction de calculatrices programmables ou alpha-numériques dans les salles d'examen est INTERDITE. La liste des calculatrices autorisées sera diffusée au cours de l'année.

- Les calculatrices programmables ou alpha numériques qui seraient introduites dans les salles d'examen seraient confisquées pour la durée de l'épreuve sans que soit fournie une calculatrice de remplacement.
- L'introduction de toute calculatrice dans les salles d'examen pourra être INTERDITE par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique ainsi que tout support de cours, le tout déposé devant l'estrade avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions précédentes ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur.e.

III – ENSEIGNEMENTS ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 7 :

Au cours de la première année, les étudiants doivent suivre **les enseignements des 1er et 2ème semestres.**
Les enseignements, et le contrôle des connaissances est organisé selon les modalités indiquées ci-dessous

Semestre 1

CFA espace GALIEN 87 et CFA de la pharmacie de Brive	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S1.1 Chimie Générale, chimie inorganique et chimie organique	14			14	2
UE S1.2 Pharmacie galénique	26			26	4
UE S1.3 Préparations magistrales et officinales			24	24	3
UE S1.4 Sciences pharmaceutiques - Notions de pharmacologie générale - Organisation des systèmes vivants - Pneumologie - Appareil digestif	 8 18 18 24			68	7
UE S1.5 Législation pharmaceutique médicaments humains et vétérinaires	28			28	4
UE S1.6 Microbiologie	20			20	3
UE S1.7 Environnement juridique de la pharmacie	16			16	3

Faculté de Pharmacie	CM	TD	E-learning	TOTAL	ECTS
UE S1.8 Anglais		10 h		10h	1
UE S1.9 Communication et technique de vente		16h	2h	18h	2
UE S1.10 Addictologie		10 h		10h	1

Modalités de contrôle des connaissances :

Semestre 1	**Coeff.**	**Nature 1° session**	**Durée 1° session**	**Nature 2° session**	**Durée 2° session**
CFA de la Pharmacie de Brive et CFA Espace GALIEN 87					
UE S1.1 Chimie Générale, chimie inorganique et chimie organique	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S1.2 Pharmacie galénique	4	Ecrit	30 min	Ecrit	30 min
UE S1.3 Préparations magistrales et officinales	3	TP	30 min	Oral	15 min
UE S1.4 Sciences pharmaceutiques	8	Ecrit	3h	Ecrit	1h30
UE S1.5 Législation pharmaceutique médicaments humains et vétérinaires	4	Ecrit	45 min	Ecrit	30 min
UE S1.6 Microbiologie	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S1.7 Environnement juridique de la pharmacie	4	Ecrit	30 min	Ecrit	15 min
Faculté de Pharmacie					
UE S1.8 Anglais	4	CC		Ecrit	30 min
UE S1.9 Communication et technique de vente	4	CC		Ecrit	30 min
UE S1.10 Addictologie	2	CC		Ecrit	30 min

Semestre 2

CFA espace GALIEN 87 et CFA de la Pharmacie de Brive	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S2.1 Chimie Générale, chimie inorganique et chimie organique	12			12	2
UE S2.2 Pharmacie galénique	26			26	4
UE S2.3 Préparations magistrales et officinales			24	24	4
UE S2.4 Sciences pharmaceutiques - Organes des sens - Le rein	 22 18			40	6
UE S2.5 Législation pharmaceutique médicaments humains et vétérinaires	22			22	2
UE S2.6 Commentaire technique écrit	24			24	4
UE S2.7 Infectiologie-Parasitologie	28			28	4

Faculté de Pharmacie	CM	TD	TP	TOTAL	ECTS
UE S2.9 Anglais		10h		10h	2
UE 2.10 Informatique		12h		12h	2

Modalité de contrôle des connaissances :

Semestre 2	Coeff.	Nature 1ère session	Durée 1ère session	Nature 2° session	Durée 2° session
CFA espace GALIEN 87 et CFA de la Pharmacie de Brive					
UE S2.1 Chimie Générale, chimie inorganique et chimie organique	4	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S2.2 Pharmacie galénique	4	Ecrit	1h30	Ecrit	30 min
UE S2.3 Préparations magistrales et officinales	3	TP	1h	Oral	30 min
UE S2.4 Sciences pharmaceutiques	8	Ecrit	2h	Ecrit	1h
UE S2.5 Législation pharmaceutique médicaments humains et vétérinaires	4	Ecrit	1h30	Ecrit	1h
UE S2.6 CTE	7	Ecrit	1h	Ecrit	30 min
UE S2.8 Infectiologie-Parasitologie	8	Ecrit	1h30	Ecrit	45 min
Faculté de Pharmacie					
UE S2.9 Anglais	4	CC		Ecrit	30 min
UE S2.10 Informatique à l'officine	4	CC		Ecrit	30 min

STAGE PROFESSIONNEL

Pour les étudiant.e.s en alternance, le stage se déroule durant toute l'année universitaire selon un calendrier d'alternance préétabli.

Calendrier annuel de l'alternance

Etablissement	**Rythme de l'alternance hebdomadaire en CFA**	**Rythme de l'alternance hebdomadaire en entreprise**
CFA Brive	2 jours	3 jours
CFA Limoges	1.5 jours	3.5 jours

Lieu de stage : Officines

Période : le stage se déroulera durant toute la durée du contrat

Une convention sera établie entre les CFA et les maîtres d'apprentissage.

SOUMIS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE GESTION DE PHARMACIE LE 4 MAI 2023

APPROUVE LE 4 MAI 2023